

« Les Avocats au Service des Avocats »

CRIS 2008 165-110 EuropeAid/126412/C/ACT/Multi

MANUEL PÉDAGOGIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DESTINÉ AUX AVOCATS

FICHE N°30: LE RÔLE DES AVOCATS ET DES BARREAUX ET LEUR PROTECTION

Plusieurs textes internationaux font référence au rôle des avocats et des barreaux ainsi qu'à leur protection.

Avec l'adoption des *Principes de base relatifs au rôle du barreau* lors du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990, l'avocat apparaît comme un « *agent essentiel à l'administration de la justice* ».

Ces principes ont vocation à guider les Etats membres afin que les avocats puissent remplir leur mission en toute indépendance.

Des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature avaient été adoptés 5 ans auparavant par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et avaient été confirmés par deux résolutions de l'Assemblée Générale. Ils avaient été complétés en 1990 à La Havane, par les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du Parquet.

Sur le plan européen, on peut se référer à la *Recommandation 2000/21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat* (adoptée par le Comité des Ministres le 25 octobre 2000).

➤ Le droit à un avocat

L'accès à la justice est un droit fondamental. Le droit à l'assistance d'un avocat est essentiel pour le garantir. (Cf. fiches 18 et 19 sur le procès équitable).

- **En matière pénale**

Les *Principes de base relatifs au rôle du barreau*, prévoient de manière très détaillée l'ensemble des garanties en matière pénale et prévoient notamment que toute personne arrêtée ou détenue, qu'elle fasse ou non l'objet d'une inculpation pénale, puisse communiquer promptement avec un avocat, et en tout cas dans un délai de 48 heures à compter de son arrestation ou de sa mise en détention.



Les Avocats au service des Avocats

- **Le droit à un avocat pour tous**

Les Principes de base relatifs au rôle du barreau indiquent que les pouvoirs publics doivent prévoir des fonds et ressources suffisantes permettant d'offrir des services juridiques aux personnes les plus démunies. Les associations professionnelles d'avocats ont vocation à collaborer à l'organisation et à la fourniture de ces services et en participant à la promotion des programmes visant à informer les justiciables de leurs droits et devoirs au regard de la loi, et du rôle important que jouent les avocats quant à la protection des libertés fondamentales.

D'autre part, le droit de tout accusé, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, de pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office est reconnu par le Pacte international des droits civils et politiques (art.14.3.d.), la Convention européenne des droits de l'Homme (art.6.3.c.), ou encore la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (art.8.2.e.).

Afin de répondre à ce principe les Etats tendent à mettre en place une aide juridique pour les personnes justifiant de ressources insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice et rémunérer un défenseur. Cette aide peut couvrir le conseil, la défense, la représentation et s'appliquer à différents stade de la procédure. Ses modalités varient d'un Etat à l'autre.

Des formations spécifiques peuvent également être prévues pour les avocats exerçant dans le cadre de l'aide juridique.

➤ **Les droits et garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat**

Les Principes de base relatifs au rôle du barreau insistent tout particulièrement sur les garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat et au rôle fondamental des pouvoirs publics dans ce domaine.

Les pouvoirs publics doivent veiller :

- À ce que les avocats « *ne fassent pas l'objet de menaces, de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie* ».
- À assurer la protection de l'avocat s'il est en danger.
- Au respect de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative.
- À ce que les avocats aient accès aux renseignements, dossiers et documents pertinents en leur possession ou sous leur contrôle, dans des délais compatibles avec la fourniture d'une assistance juridique efficace à leurs clients.
- Au strict respect de la confidentialité entre l'avocat et son client à tous les stades de leurs relations professionnelles.
- À ce que la profession d'avocat ne soit pas réservée à une élite.

D'autre part, les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions.

En plus de ces garanties propres à leur profession, les avocats, comme les autres citoyens, doivent pouvoir jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion.

Le droit de constituer des associations professionnelles autonomes et d'y adhérer est également reconnu aux avocats dans les *Principes de base relatifs au rôle du barreau* tout comme dans la Recommandation du Conseil de l'Europe.

➤ **Les devoirs et responsabilités des avocats**

Les avocats, en tant qu'« *agents essentiels de l'administration de la justice* », ont également des devoirs et des responsabilités. La Recommandation européenne est plus précise que le texte onusien sur ce point et son Principe III intitulé « Rôle et devoirs des avocats » peut s'apparenter à un « noyau dur » des principes déontologiques de la profession.

- Respecter le secret professionnel conformément à la législation interne, aux règlements et à la déontologie de leur profession.
- Conseiller leurs clients quant à leurs droits et obligations juridiques, l'issue probable et les conséquences de l'affaire (y compris les coûts financiers).
- Prendre les mesures juridiques nécessaires pour protéger, respecter et mettre en œuvre les droits et intérêts de leurs clients.
- Respecter l'autorité judiciaire et exercer leurs fonctions devant les tribunaux en conformité avec la législation et autres règles nationales et la déontologie de leur profession.

Les avocats doivent également veiller au respect des règles essentielles du procès équitable mais aussi respecter celles qui s'appliquent à eux, notamment le principe du contradictoire. L'avocat en est l'un des acteurs indispensables.

Les *Principes de Base relatifs au rôle du Barreau* définissent les procédures disciplinaires de manière détaillée et exigent notamment que celles-ci soient portées devant une instance disciplinaire impartiale constituée par l'Ordre des avocats ou devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal. L'avocat doit pouvoir être assisté par un avocat de son choix et les décisions doivent être susceptibles de recours.

➤ ***Le rôle des conseils nationaux des barreaux***

L'instauration d'un conseil national des barreaux représentant l'ensemble des avocats permet d'uniformiser les règles professionnelles mais aussi la formation des avocats, d'accroître la qualité des prestations et de mieux protéger la profession.

De plus, les conseils jouent un rôle d'intérêt général dans la mesure où ils contribuent à améliorer l'accès à la justice et garantissent le droit de se défendre des citoyens, en produisant chez les avocats une responsabilité disciplinaire supplémentaire et en imposant un code de déontologie soumis à des règles de contrôle.

Sources :

Principes de Base relatifs au rôle du Barreau.

Recommandation 2000/21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat.

Recommandations du Conseil des barreaux européens (CCBE) sur l'aide juridique : http://www.ccbe.eu/fileadmin/user_upload/NTCdocument/FR_Legal_Aid_recomme2_1291033916.pdf.

Dernière mise à jour : 1^{er} mai 2011